

COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT
ARRETE DU MAIRE

OBJET : réglementation de la circulation et du stationnement à Follainville-Dennemont, pendant la durée du stationnement d'un camion en vue d'effectuer le déménagement de la propriété sise 5 rue de Guernes.

Nous, Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande en date du 02/09/2026 de Madame BLANCHARD Christelle domicilié 05 rue du Guernes 78520 Follainville-Dennemont pour le déménagement de ladite propriété,

Considérant d'une part, que pour le déménagement, il n'y aura pas lieu de modifier et de réglementer la circulation dans ce secteur,

Considérant, d'autre part qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains et des usagers,

ARRETONS

Du 18 septembre 2026 à partir de 17h jusqu'au 19 septembre 2026 18h

Article 1 – Madame BLANCHARD Christelle est autorisée à stationner un camion de déménagement devant la propriété sise 5 rue de Guernes, aux conditions suivantes :

- la signalisation et les mesures de sécurité relatives au stationnement et aux restrictions de circulation du camion seront à la charge du pétitionnaire et sous sa responsabilité. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur, qui est actuellement édictée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
- le pétitionnaire, pendant la durée du stationnement, doit laisser le passage aux véhicules prioritaires empruntant la rue de Guernes.

Article 2 – Dans ce secteur, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit sur une distance de 7m à gauche et à droite du portail de ladite propriété.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance par le pétitionnaire.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié pour exécution à :

- Madame BLANCHARD Christelle, pétitionnaire et propriétaire.

Ampliation de cet arrêté sera remise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay,
- Messieurs les Chefs des Corps des Sapeurs-Pompiers de Mantes-la-Jolie et Limay,
- Monsieur le Directeur de la SOTREMA,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Cet arrêté sera porté à la connaissance des riverains et usagers par voie d'affichage et publication sur le site internet de la commune.

Fait à Follainville-Dennemont, le 11/09/2026

Le Maire,



Samuel BOUREILLE

Affiché le : 14/09/2026



Mairie de Follainville-Dennemont

2, Place de la Mairie - 78520 Follainville-Dennemont - Tél. : 01 34 77 25 02 - Fax : 01 34 78 53 85 - mairie@follainville-dennemont.fr